

**Non à la loi asile et immigration.
Ni précarité, ni expulsions.
Des régularisations !**



Regroupement familial

Le Sénat a examiné le texte en commission des lois. Ils ont sans doute trouvé le ministre trop gentil alors ils ont durci le texte, par exemple sur les conditions du regroupement familial.

Ils veulent rallonger la durée de séjour en France nécessaire pour pouvoir demander le regroupement familial, Ils veulent obliger le bénéficiaire du regroupement – qui vient du pays d’origine – à maîtriser un certain niveau de français avant même son arrivée.

ET surtout ils renversent le sens de la présomption pour la demande d’avis au maire de la commune d’installation de la famille. Aujourd’hui la maire a deux mois pour répondre à l’autorité administrative qui doit décider de l’accord ou du refus : l’absence de réponse au bout du délai signifie avis favorable du maire.

Eh bien ils ont trouvé un nouvel obstacle pour l’exilé : si le maire ne répond pas, cela voudra dire dorénavant : **avis défavorable** ...

Les sénateurs l’écrivent franchement dans leurs commentaires : pour eux l’étranger est d’abord soupçonné d’être un fraudeur. Nous ne pouvons pas accepter cela.